

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

MARCHÉ N° M2023/05 RELATIF A LA LOCATION EN LONGUE DURÉE DE VEHICULES UTILITAIRES ÉLECTRIQUES AVENANT 02

Le Maire de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- L'attribution du marché M2023-05 - Location en longue durée de véhicules utilitaires électriques, au titulaire du marché, la SAS JARDINS LOISIRS 77, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué par la SAS Jardins Loisirs 77, la SAS CCLS et la SAM Monaco Active Technology, sise 18, rue Victor Baltard à CLAYE SOUILLY (77410),
- L'arrêté municipal n° AA-2023-075 en date du 12 juin 2023 donnant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Jean-Jacques COQUELET,

CONSIDÉRANT :

- Que la Ville entend intégrer les modifications apportées au périmètre du marché d'origine par un avenant n°02,
- Que cette modification est sans incidence financière,

D É C I D E

Article 1 : La Ville conclut avec le titulaire du marché, la SAS JARDINS LOISIRS 77, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué par la SAS Jardins Loisirs 77, la SAS CCLS et la SAM Monaco Active Technology, sise 18, rue Victor Baltard à CLAYE SOUILLY (77410) l'avenant n° 02 au marché M2023-05 - Location en longue durée de véhicules utilitaires électriques.

Article 2 : L'avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle figurant dans l'avenant 01 relatif à la répartition des paiements pour l'ensemble des membres du groupement.

Article 3 : D'approuver et de signer l'avenant n°02 au marché M2023-05 - Location en longue durée de véhicules utilitaires électriques sans incidence financière.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente
décision a été télétransmise en
Préfecture de l'Eure, au titre du
contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de Reuil, le

**Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,**

M. Jean-Jacques COQUELET